



CAMPUS

Quelle stratégie pour les entreprises françaises en Russie : comment aborder un marché sous sanctions ?



Big

bpifrance inno generation

CAMPUS

Point sur les sanctions économiques visant la Russie



Big

bpifrance inno generation

- Depuis mars 2014, en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et à la déstabilisation délibérée de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, l'UE a imposé:

- des **mesures de gels d'avoirs** visant 177 personnes et 48 entités (*en vigueur jusqu'au 15 mars 2022*)

Voir **Registre national des gels** et s'abonner au Flash Info pour être informé des mises à jour

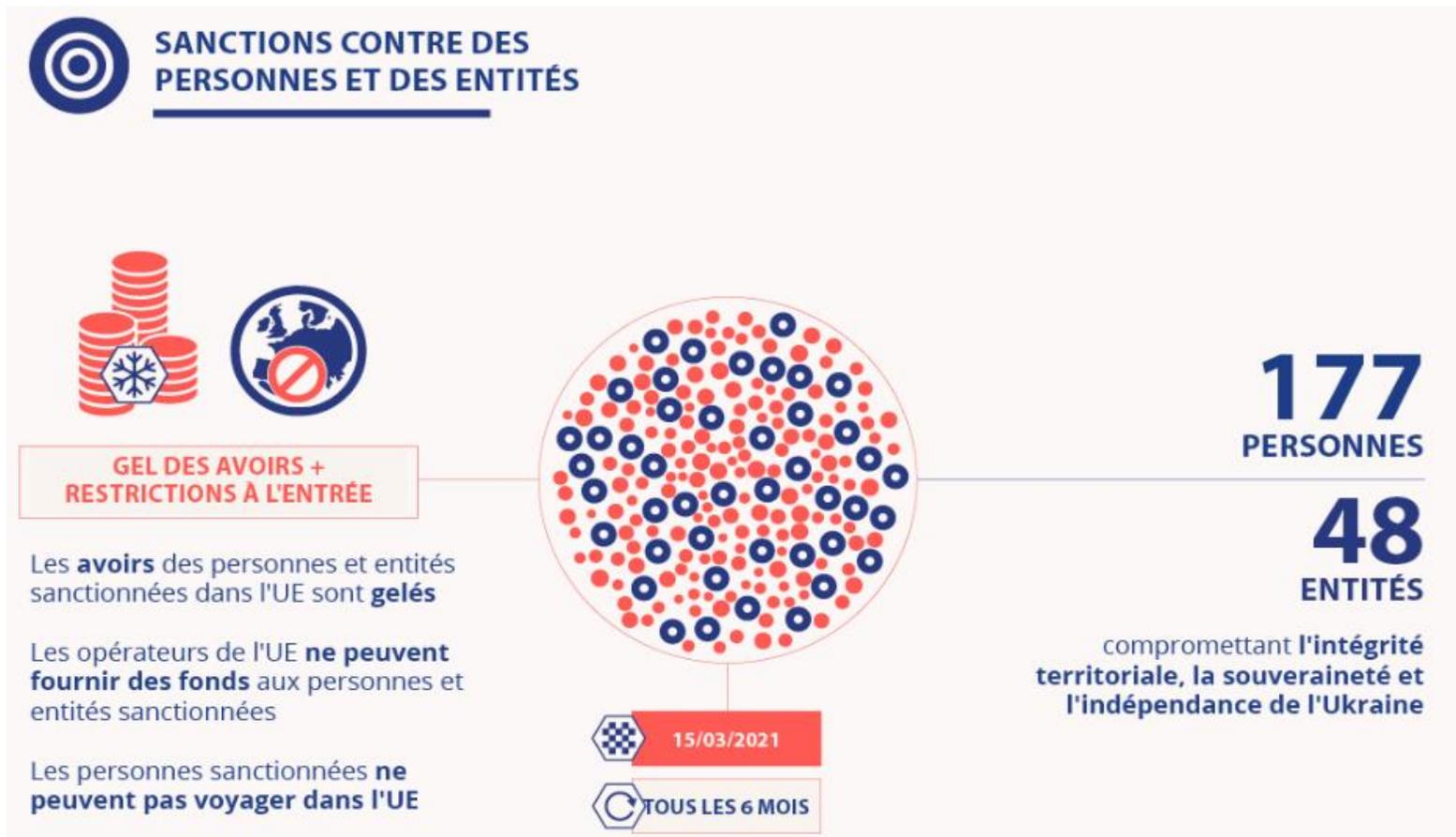
- des **sanctions sectorielles ciblées** (*en vigueur jusqu'au 31 janvier 2022*) sous la forme d'interdiction de vente, de fourniture de transfert ou d'exportation de certains :

- Biens et technologies sensibles et services dans le domaine de l'**énergie** (exploration et production pétrolière) ;
- Biens à double usage destinés à une utilisation **militaire** en Russie ou à des utilisateurs finaux militaires ;
- Interdictions de **certaines transactions financières** avec certaines entités russes.

- des **restrictions des activités commerciales en Crimée et à Sébastopol** (*en vigueur jusqu'au 23 juin 2022*)

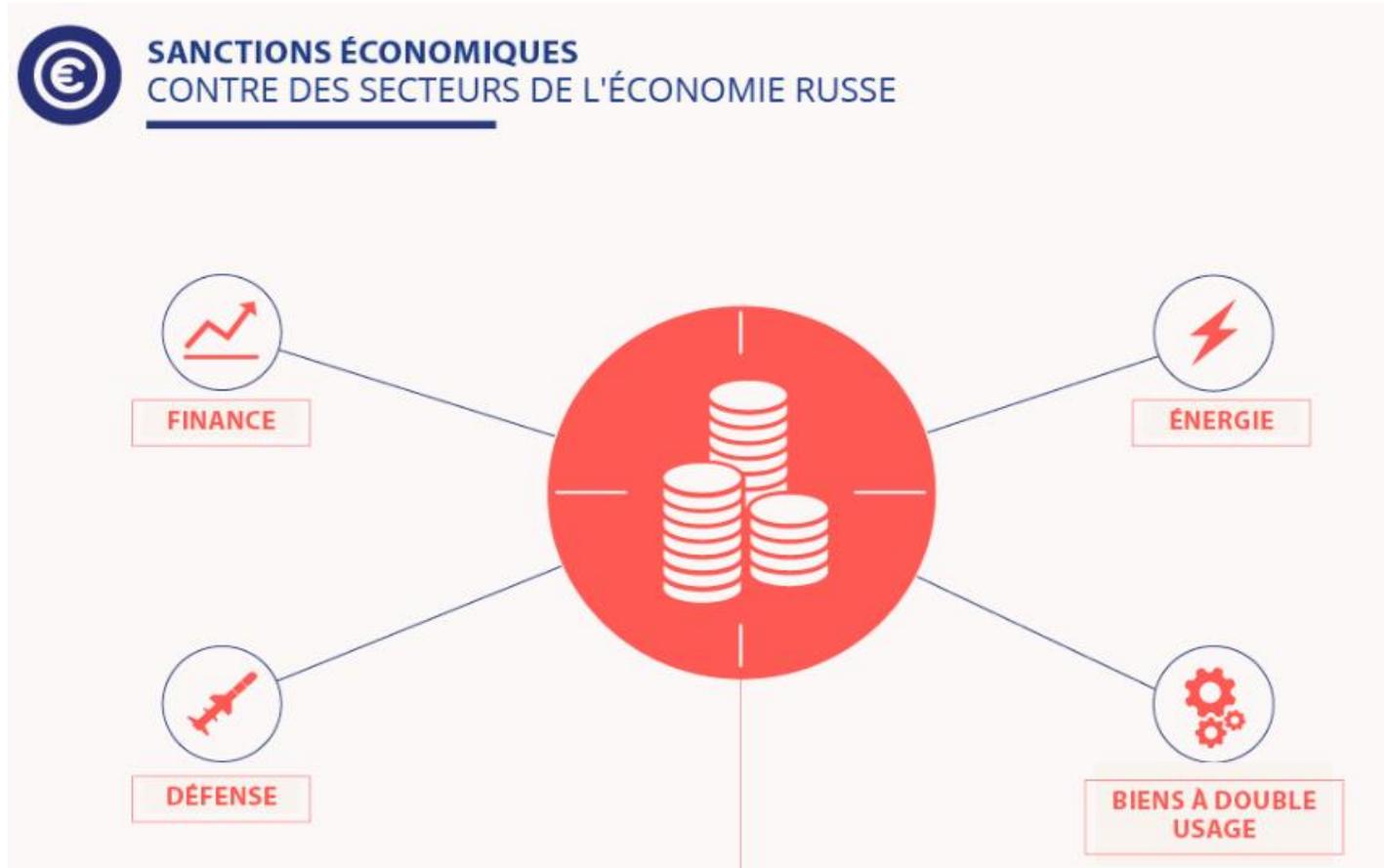
Réévaluation et renouvellement le cas échéant tous les 6 mois ou tous les ans.

Règlement (UE) 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine



Règlement (UE) 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

CAMPUS



Big

bpifrance inno generation

Règlement (UE) 692/2014 concernant des restrictions sur l'importation, dans l'UE, de marchandises originaires de Crimée ou de Sébastopol, en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol

CAMPUS

 **RESTRICTION DES ACTIVITÉS COMMERCIALES EN CRIMÉE ET À SÉBASTOPOL**



UKRAINE

CRIMÉE

SÉBASTOPOL



 23/06/2021

 TOUS LES 12 MOIS

Interdiction d'importer des marchandises de ces territoires

Interdiction d'exporter certains biens et technologies

Interdiction de prêter des **services touristiques** en Crimée ou à Sébastopol

Big

bpifrance inno generation

Rôle de la Direction générale du Trésor

Autorité compétente pour la mise en œuvre des régimes européens de sanctions

CAMPUS

Le Ministère des affaires étrangères est compétent pour définir la position française quant à l'adoption des régimes de sanctions par l'Union européenne.

La DG Trésor est l'autorité nationale compétente pour la mise en œuvre des sanctions économiques et financières.

- Point de contact des entreprises pour interpréter la réglementation.
- Demandes d'autorisation de certaines transactions financières et de financement

(via le Téléservice Sanctions et notre boîte mail générique: sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr).

- ❑ Les entreprises ont la responsabilité de vérifier la licéité de l'opération et de demander, si nécessaire, les autorisations préalables à l'exportation aux autorités nationales compétentes (DG Trésor, Service des Biens à Double Usage / SBDU etc.).

Il n'est pas prévu que les opérateurs doivent demander une autorisation pour recevoir un paiement d'un client, même pour un bien ou service qui nécessite une autorisation.

Toutefois, si votre banque exige ce type de document nous pouvons vous aider.

Big

En conclusion, quelles étapes à suivre ?



- Les régimes européens de sanctions visant la Russie n'interdisent pas le commerce vers la Russie, il est tout à fait possible d'envisager des opérations commerciales dans le respect de la réglementation.
- L'opérateur est responsable de son opération:
 - Vérifier que l'opération n'implique pas des **personnes ou entités faisant l'objet de mesure de gel d'avoirs** (Règlement 269/2014 + autres règlements visant des personnes entités Russes, voir Registre national de gels).
 - Vérifier si les **biens et technologies** concernés sont couverts par les sanctions sectorielles (Règlement 833/2014).
 - S'assurer qu'il n'existe aucun motif raisonnable permettant d'établir que les biens et technologies concernés qui seront exportés vers la Russie seront destinés à être utilisé en **Crimée ou à Sébastopol** (Règlement 692/2014): le cas échéant obtenir un engagement écrit du partenaire commercial.
 - Vérifier s'il est nécessaire d'obtenir une **autorisation** (SBDU et/ou de la DG Trésor).
 - Pour obtenir une autorisation de la DG Trésor il faudra s'inscrire au Téléservice Sanctions.
 - Dans tous les cas il est possible de contacter la DG Trésor sur la boîte mail générique.

Sources d'informations utiles

- **DG Trésor :**
- *Informations générales sur les sanctions :* <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques>
- *Registre national des gels:* <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/>
- *Informations relatives au régime de sanctions européen Russie :* <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/russie>
- *(voir aussi page Ukraine: https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/ukraine)*

- *Guide de bonne conduite / FAQ:* <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Institutionnel/Niveau3/Pages/08d6262b-c6a0-4518-ac47-764969467acd/files/ec43139e-0ecf-4f2a-8830-001ce3bc1212>
- *Lignes directrices DG Trésor/ACPR:* https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2019/06/19/lignes_directrices_gel_des_avoirs_06_2019.pdf

- **Points de contact DG Trésor pour les entreprises :**
- Adresse mail générique : sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr
- Téléservice : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/teleservice-sanctions>

- **Biens à double usage – Points de contact Direction générale des entreprises :**
- <https://sbdu.entreprises.gouv.fr/fr/types-d-autorisations/ai-je-besoin-d-autorisation>
- <https://sbdu.entreprises.gouv.fr/fr/faq>
- Contact : doublusage@finances.gouv.fr

- **Conseil de l'Union européenne – Infographie sur les sanctions UE contre la Russie :** <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/eu-sanctions-against-russia-over-ukraine/>



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention !

Clarisse Senaya

Adjointe au Bureau Sanctions Financières Internationales, DG
Trésor

clarisse.senaya@dgtresor.gouv.fr

sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr

Pour plus d'informations :

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques>